

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2007)
Heft: 1734

Artikel: La parole officielle : l'allocution fédérale avant les votations est humiliante et ringarde
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1024335>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La parole officielle

L'allocution fédérale avant les votations est humiliante et ringarde

André Gavillet (22 mai 2007)

Micheline Calmy-Rey aurait en vain demandé au Conseil fédéral d'être dispensée d'intervenir sur les ondes pour recommander au peuple d'accepter la 5e révision de l'assurance-invalidité.

Ces prêches politiques, avant votation, sont à double titre choquants, comme nous le répétons depuis vingt ans.

Ils sont d'abord une interprétation abusive de la

collégialité. Celle-ci consiste, lorsqu'une décision est prise par le collège, à ne rien faire pour la critiquer publiquement. On connaît la formule de Chevènement: un ministre, ça ferme sa gueule ou ça démissionne. En revanche la collégialité n'implique pas qu'on parle contre sa conviction. Cette lecture obligatoire d'un texte auquel le récitant ne croit pas est humiliante pour celui qui dit le contraire de ce qu'il pense et

pour les auditeurs qu'on trompe.

D'autre part, la réquisition des médias, à heure de grande écoute, pour transmettre le mot d'ordre du bon choix, sans contradiction, relève d'une conception ringarde du débat politique. De surcroît le Conseil fédéral transmet à chaque citoyen par écrit un argumentaire développé. Qu'on nous épargne l'oral!

Le gouvernement cultive l'art du surplace

Plutôt que de réorganiser les départements, on pourrait les supprimer

Jean-Daniel Delley (26 mai 2007)

Les dernières rocades entre départements datent de dix ans déjà. Le mammouth département de l'intérieur fût allégé de la protection de l'environnement au profit d'un nouveau mammouth, celui des transports, de l'énergie et des communications. Quant au département de la défense, le Conseil fédéral lui adjoignit les sports, cadeau de consolation à Adolf Ogi, exilé chez les militaires.

Depuis, le Parlement a demandé à de multiples reprises que soient réunies sous un même toit la formation et la recherche d'une part, la sécurité civile et militaire d'autre part. En vain. Le gouvernement, dès lors qu'il

s'agit de modifier son mode de fonctionnement ou de bouger les frontières départementales, se réfugie dans l'immobilisme. Au vu des résultats de sa dernière séance au vert, le Conseil fédéral s'est juste offert une pause printanière. Examiner, étudier et fixer un nouveau délai pour décider: on connaît la chanson.

Plutôt que de trépigner d'impatience, le Parlement doit maintenant prendre la main en retirant au gouvernement la compétence que lui confère la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA). Les conseillers fédéraux sont personnellement trop impliqués - volonté de pouvoir,

défense de leur territoire - pour procéder à une réorganisation digne de ce nom.

Cette réorganisation ne constitue d'ailleurs qu'un des volets qu'exigerait la nécessaire réforme du gouvernement. Les dossiers de la composition de l'exécutif - neuf membres ou des ministres adjoints - et du renforcement de la présidence sommeillent eux aussi.

Pourquoi ne pas oser un pas significatif et adapté à la gestion d'un Etat moderne, la gestion par dossier. Les magistrats se répartiraient les dossiers - seuls ou en délégations - et non les territoires administratifs, les départements. Ils pourraient